

2.2 Les milieux humides en questions :

Objet de la législation et nécessité de préservation

Une richesse dilapidée ?

... petit rappel historique et situation actuelle

Dans le monde

Les zones humides font partie des **milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés**. Elles représentent pourtant des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. On estime qu'au XX^e siècle, l'étendue mondiale des zones humides a diminué de 50% (entre 30 et 90% selon la région du monde considérée !) ; cela concerne beaucoup plus les zones humides intérieures (hors littoral).

Au XXI^e siècle, la dégradation et la disparition des zones humides se poursuivent dans le monde, privant les populations de services écosystémiques équivalant à 20 000 milliards de dollars/an (source : note d'information RAMSAR, 2015).

En France

Les milieux humides n'ont pas échappé aux pressions : ils ont **régressé de moitié** entre 1960 et 1990, et de plus de 67% depuis le début du XX^e siècle (Rapport d'évaluation du Préfet Bernard sur les zones humides, 1994). On note une légère décélération entre 1990 et 2000 (Service de l'Observation et des Statistiques).



Travaux en zone humide, CEN Lozère

En 2011, les zones humides concernent en France une surface estimée à 2,4 millions d'hectares. Selon une étude réalisée sur 152 zones humides, 85% (130) rendent un service majeur à l'homme (fourniture ou purification de l'eau, prévention des inondations, tourisme, loisirs...).

Pour autant, entre 2000 et 2010, 52% se dégradent fortement ou partiellement, et seules 14% s'améliorent.

**Les services rendus
par ces infrastructures naturelles sont gratuits ;
les dégrader, coûte à tous !**

Quels services rendent-ils ?

Tous les milieux humides, sans exception, rendent de multiples services à notre société et à nos territoires. Tous, sans exception, constituent un bien commun dont la valeur est difficile à estimer, à chiffrer. Il convient d'en prendre conscience, de mesurer leur intérêt général au regard des

contraintes générées ou perçues.

Les services rendus liés aux fonctions des zones humides sont multiples. Il est utile de les rappeler.

les services d'approvisionnement :

- espaces très productifs, les milieux aquatiques sont une ressource alimentaire capitale pour la faune et la flore nourricières qu'ils abritent (poissons, coquillages, fruits et graines, algues...). Ils participent à la sécurité alimentaire ;
- les milieux humides sont sources de matières premières et de matériaux variés utilisés dans diverses activités humaines (bois, roseaux, fourrage...) ;
- l'eau est un bien commun essentiel, consommé pour diverses utilisations (domestique, agricole, industrielle,...).

les services de régulation :

- du climat : à travers les phénomènes importants d'évaporation et d'évapotranspiration caractérisant les zones humides, ces dernières influent le climat local. A l'échelle mondiale, les zones humides jouent également un rôle tampon sur le climat (régulation des températures et pluviométrie) et dans le stockage du carbone dans leurs sols (capacité importante pour les marais et tourbières) ;
- de la ressource en eau : les services hydrologiques des zones humides sont souvent les mieux connus. Ces dernières stockent l'eau en période de crues (atténuation des risques naturels liés aux crues et aux inondations) et la libèrent durant l'étiage, alimentent les nappes, régulent les sédiments ;
- des polluants : les zones humides filtrent et participent à la purification de l'eau, permettant in fine des traitements moins agressifs, moins coûteux et bénéfiques pour la santé.

les services culturels et sociaux :

- dans le domaine culturel et spirituel : les milieux humides alimentent de nombreux mythes et histoires, sont une source d'imaginaire, de création artistique et esthétique ;
- dans la pédagogie et les loisirs : les zones humides sont des lieux de découverte et de loisirs liés à la détente. Les services liés aux activités touristiques mais aussi pédagogiques sont importants et représentent un élément de cohésion sociale et de développement local.



Les tourbières sont des espaces de loisirs et d'apprentissage qui peuvent générer localement des retombées sociales et économiques. Ces milieux sont un patrimoine naturel, paysager et culturel, et contribue à l'image de marque de certains territoires.

En Lozère, par exemple, la commune de Lajo a valorisé, avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lozère, ses tourbières à Bouleau nain avec un sentier de découverte tandis que le Bouleau nain et la Drosera ont donné leur nom à des gîtes ruraux...

A droite, sculpture à Lajo, CEN Lozère

A gauche, sortie sur les tourbières de Lajo en joëlette, CEN Lozère

Premières réactions et actions...

Vous avez dit Ramsar?

Ramsar est le plus ancien des accords environnementaux mondiaux. Le traité, adopté dans la ville iranienne en 1971, est entré en vigueur **en France en 1986**. L'objectif des contractants est « de développer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine par le maintien de leurs composantes de l'écosystème, les processus et les avantages / prestations de service ». Fin 2018, on compte plus de 2260 sites Ramsar à travers le monde et 48 en France. Mais il n'en existe pas encore dans le Massif central !

La journée mondiale des Zones humides s'est déroulée une première fois le 02 février 1997 puis est devenue un événement annuel international auquel de nombreux organismes participent en France. Dans le Massif Central, le Mont-Lozère, le plateau de l'Aubrac ou le plateau de Millevaches pourraient notamment être désignés comme sites Ramsar...

Des plans nationaux d'actions

En réponse au constat alarmant du rapport du Préfet Bernard en 1994, faisant état de la poursuite de la dégradation des zones humides en France, un premier **plan national d'actions pour les zones humides** voit le jour dès 1995 et ambitionne d'inverser la dynamique de disparition des zones humides dont les tourbières, avec des objectifs s'articulant autour de 4 axes :

- inventorer les zones humides, renforcer les outils de suivi et d'évaluation ;
- assurer la cohérence des politiques publiques ;
- engager la reconquête des zones humides ;
- initier un programme d'information et de sensibilisation.

Des **avancées notables** ont été réalisées avec par exemple l'instauration de l'Observatoire national des zones humides et d'un Programme national de recherche sur les zones humides, ou encore la création de 6 Pôles relais pour susciter et accompagner les initiatives locales pour la gestion durable des zones humides. De 2014 à 2018, un 3^e plan national d'actions est en cours.

Les contextes européen et français ont beaucoup évolué avec l'**intégration de la préservation des zones humides dans différentes politiques publiques**.

Mais la perte se poursuit, **l'effort doit être amplifié**.

...et évolution de la législation

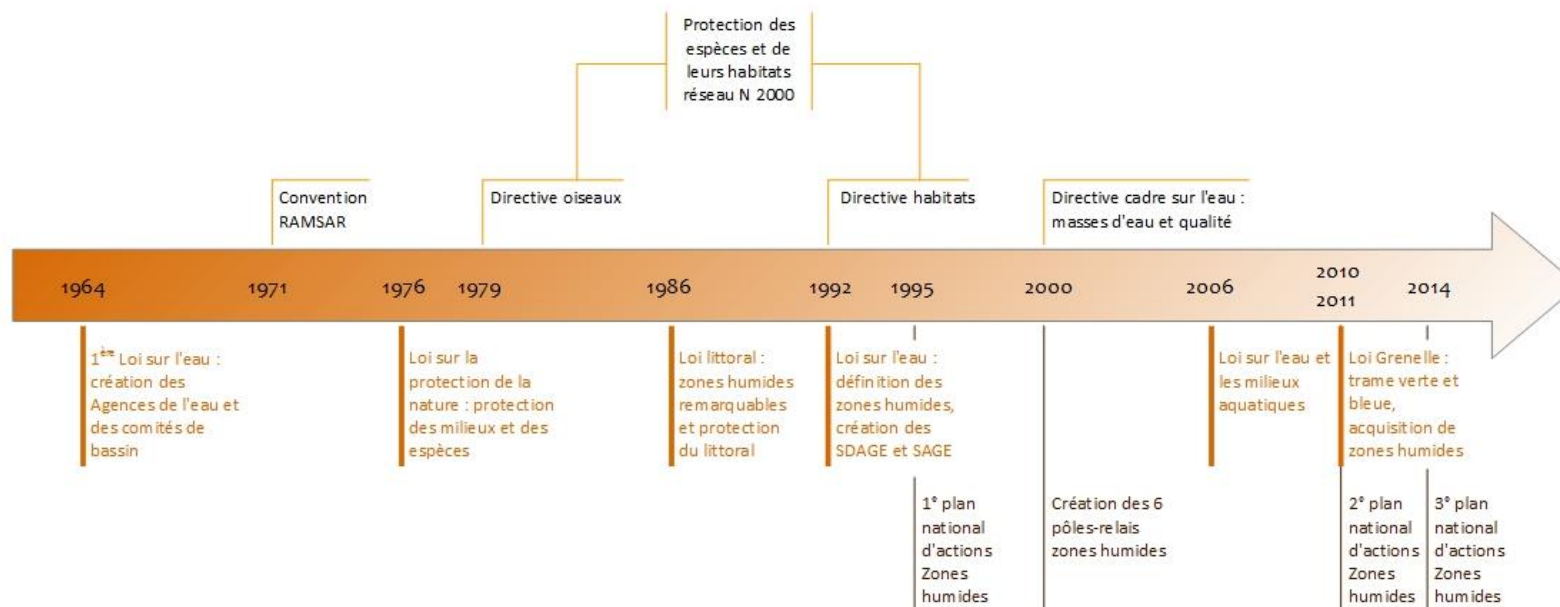
Depuis le début des années 90, la législation en faveur des zones humides s'est notablement renforcée. L'article L.211-1 du Code de l'Environnement définit l'objectif d'une **gestion équilibrée de la ressource en eau**, et vise la **préservation des écosystèmes aquatiques et humides**. Les inventaires réalisés sont le support de stratégies d'intervention et d'actions de préservation, notamment au travers des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (dite LEMA) précise les orientations prioritaires des programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau, dont celle de mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent en parallèle dans le cadre des **politiques européennes de gestion durable**

des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité : directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « Natura 2000 » issu des directives 92/43/CEE « habitats » et 79/409/CEE « oiseaux », notamment. L'objectif est également d'améliorer la cohérence des différents textes entre eux et de veiller à une mise en œuvre pragmatique.

Chronologie des principales politiques publiques en Europe et en France. Source : CEN Lozère,



Plus récemment, la **loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité**, de la nature et des paysages crée l'Agence française pour la biodiversité, qui regroupe notamment l'ex-Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Atelier technique des espaces naturels, Parcs nationaux de France.